

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

**AVIS PUBLIC**

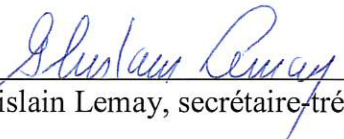
**Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paulin**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, que le conseil municipal de cette municipalité lors d'une séance extraordinaire, tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, samedi 13 octobre 2018 à 8h30, a adopté le **règlement numéro deux cent soixante-sept (267)** intitulé : **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**.

Le règlement numéro deux cent soixante-sept (267) a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, ce seuil étant depuis le 19 avril 2018, de 101 000 \$ et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

Ledit règlement peut être pris en communication au bureau municipal situé au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, durant les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Paulin, ce quinzième jour d'octobre deux mille dix-huit.

  
\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier